

AR PREFECTURE
006-210601233-20191009-18-DE
Reçu le 18/10/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE publique du : 09 octobre 2019

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire de Saint-Laurent-du-Var,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation.

Date d'envoi : 02/10/2019

Date d'affichage : 02/10/2019

Délibération.

Télétransmis en S/P de Grasse le : 18 OCT. 2019

Affichée en mairie le : 18 OCT. 2019

Notification(s) éventuelle(s) le : 18 OCT. 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoir	Absents
35	28	33	5	2

OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN
PARTENARIAL (PUP) POUR LA CONSTRUCTION
D'UN PROGRAMME IMMOBILIER AU 1935,
ROUTE DE LA BARONNE.**

Pôle /Service : DAV-URBA
Délibération N° : DCM2019S5N18

Rapporteur : M. BERETTONI
Secrétaire de séance : M. BERETTONI

Le mercredi 09 octobre 2019 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la Présidence de **M. Joseph SEGURA, Maire**, et cela conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Patrick VILLARDRY, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Françoise BENNE, M. Albert BESSON, Mme Mary-Claude BAUZIT, Mme Danielle HEBERT, M. Thomas BERETTONI, Mme Nathalie FRANQUELIN, M. Gilles ALLARI, Adjoint, Mme Andrée NAVARRO-GUILLOT, M. René ESTEVE, Mme Marie-France CORVEST, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Geneviève TELMON, M. Jean-Pascal DEY, M. Marcel VAIANI, Mme Florence ESPANOL, M. Christian RADIGALES, Mme Corinne NESONSON, M. Patrice JACQUESSON, M. Christophe DOMINICI, Mme Karine LESCOS-VIALE, M. Eric BONFILS, Mme Muriel DURY, Mme Vanessa GUERRIER-BUISINE, M. Henri REVEL, Mme Danièle CHAMPEME, Mme Nicole ROUX-DUBOIS, Mme Gisèle CASTEU, M. Marc MOSCHETTI, Mme Sonia HAMOUDI, Mme Yvette FRANCHI, M. Lionel PRADOS, M. Marc ORSATTI.

Excusé(s) avec **POUVOIR** donné conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. ESTEVE à Mme HEBERT
- M. JACQUESSON à Mme BENNE
- M. REVEL à M. ORSATTI

- Mme TELMON à Mme BAUZIT
- Mme NESONSON à Mme ESPANOL

Absent (s) : Mme CORVEST, Mme HAMOUDI (excusée)

Mes Chers Collègues,

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER AU 1935, ROUTE DE LA BARONNE.

La société SCI Méditerranée, représentée par M. Franck ROLLOY, a obtenu le 24 janvier 2017 un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 99 logements, dont 30 logements sociaux, et de deux villas de 3 logements, répartis dans un ensemble de six bâtiments sur un terrain d'une surface de 14680m², cadastré section AA n°20,21,22,23,141,181,212,241,242,243,244,245,247,248,249,250,251,252.

La surface de plancher autorisée de l'opération est de 5900m².

Afin de desservir de manière sécurisée cette opération, la réalisation des équipements publics suivants étaient nécessaires :

- Elargissement du chemin du Dégoutaï en partie basse ;
- Aménagement du carrefour entre la RM 2209 et le chemin du Dégoutaï ;
- Extension du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'éclairage public.

Conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, une convention de projet urbain partenarial a été conclue entre le constructeur, la société SCI Méditerranée, l'Etat, la Métropole Nice Côte d'Azur, et la Commune de Saint Laurent du Var pour préciser la participation du constructeur au coût induit par la réalisation de ces équipements publics.

La convention initiale a été signée par les parties le 24 novembre 2016.

Toutefois, le permis de construire valant permis de démolir délivré à la SCI Méditerranée a fait l'objet d'un recours contentieux et a été annulé par décision du Tribunal Administratif du 11 avril 2019.

Les dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme ne permettent pas de délivrer une nouvelle autorisation bénéficiant des mêmes conditions, aussi la SCI Méditerranée a dû réduire son programme immobilier et déposer une nouvelle demande de permis de construire le 31 juillet 2019, en cours d'instruction, de 5 bâtiments comprenant deux villas individuelles et 78 logements dont 24 logements sociaux, soit un total de 80 logements. La surface de plancher annoncée au projet est de 4840m².

Les besoins en équipements publics rendus nécessaires par cette opération de construction restent identiques, cependant il convient de réajuster le planning de réalisation des travaux par simple accord entre le constructeur et la Métropole conformément à l'article 2 de la convention.

Conformément à l'article 7 de la convention, toute modification des modalités d'exécution de la convention de PUP doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Le projet d'avenant joint à la présente délibération a pour seul objet de modifier l'article 1.1 de la convention initiale définissant le programme de constructions, les autres articles de la convention ainsi que le montant de la participation de la société SCI Méditerranée au coût de réalisation des équipements publics restent inchangés.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale d'urbanisme et d'aménagement qui s'est tenue le 27 septembre 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention de projet urbain partenarial signée le 24 novembre 2016 pour la construction d'un programme immobilier au 1935, route de la Baronne, tel qu'annexé à la présente délibération.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER AU 1935, ROUTE DE LA BARONNE.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour

0 voix contre

4 abstentions : M. REVEL, Mmes CHAMPEME, ROUX-DUBOIS, M. ORSATTI

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de projet urbain partenarial signée le 24 novembre 2016 pour la construction d'un programme immobilier au 1935, route de la Baronne, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA



